

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.10 DIVERS

CONVENTIONS DE SERVICES PARTAGES ENTRE LES VILLES MEMBRES ET LE VAL D'YERRES VAL DE SEINE SUR LA BASE DE LA CONVENTION-CADRE 2026-2030

Total : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 35

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI

Représentés : 11

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS

Absents : 10

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD ; Bruno GALLIER ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2025-098

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-098	CONVENTIONS DE SERVICES PARTAGES ENTRE LES VILLES MEMBRES ET LE VAL D'YERRES VAL DE SEINE SUR LA BASE DE LA CONVENTION-CADRE 2026-2030
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2020-090 en date du 10 décembre 2020 qui autorisait le président à signer les conventions de services partagés 2020-2025 avec les communes membres,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Agglomération de prévoir le renouvellement des conventions de services partagés avec les villes pour la période 2026-2030, pour permettre le remboursement des frais de personnel engagés par les villes lorsque l'EPCI ne dispose pas des moyens humains nécessaires au fonctionnement et à l'organisation de certaines activités transférées ou inversement,

CONSIDERANT que les principes régissant la rédaction-cadre des conventions de gestion sont les suivants :

- La convention produit ses effets juridiques et financiers pour la durée et la période pour laquelle elle est conclue, un avenant n'étant présenté selon les mêmes formes que la convention s qu'en cas de modification des frais à prendre en charge par l'Agglomération ou la Commune ;
- Les remboursements à effectuer sont calculés sur la base d'un taux horaire moyen chargé, correspondant au niveau de responsabilité adapté à la réalisation de la mission prise en compte ;
- Les modalités d'évaluation des remboursements à effectuer au titre de chaque exercice financier sont fixées dans la convention-cadre ;
- Les versements sont effectués conformément aux dispositions prévues dans la convention-cadre.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, C. CARRERE, E. BASSET, F. GUIGNARD (pouvoir à C. CARRERE)

Article 1^{er} : APPROUVE la convention-cadre et les principes la régissant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 091-200058477-20251211-DCC2025_098-DE

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer des conventions de services partagés avec toutes les communes membres du territoire pour les exercices 2026 à 2030 inclus.

Article 3 : DIT que les sommes seront inscrites au budget de la CAVYVS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#